



## ARRÊTE MUNICIPAL N° 35/2025

Le Maire de la Commune de SANILHAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R 116-2 et L 114-1 ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.

Vu la demande du Président du Sprinter club du Périgord Patrice PEYENCET l'utilisation des voies communales de Sanilhac pour l'organisation d'une **manifestation sportive, Coupe de France des Départements Grand-Sud-Ouest U17 sur le secteur de Breuilh.**

### ARRÊTE

**Article 01 : Le Samedi 19 Avril 2025 de 13h00 à 18h00**, la circulation sera interrompue Route des Gravaux et Château Missier au droit de la RD45E avec une mise en place de plusieurs déviation (voir plan ci-joint).

**Article 02 :** Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

**Article 03 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

**Article 04 :** Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

**Article 05 :** La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

**Article 06 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en, vigueur.

**Article 07 :** Ampliation sera adressée à :

- Groupement de la gendarmerie de la Dordogne,
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et de secours,
- Président du Sprinter club du Périgord Patrice PEYENCET
- L'affichage.

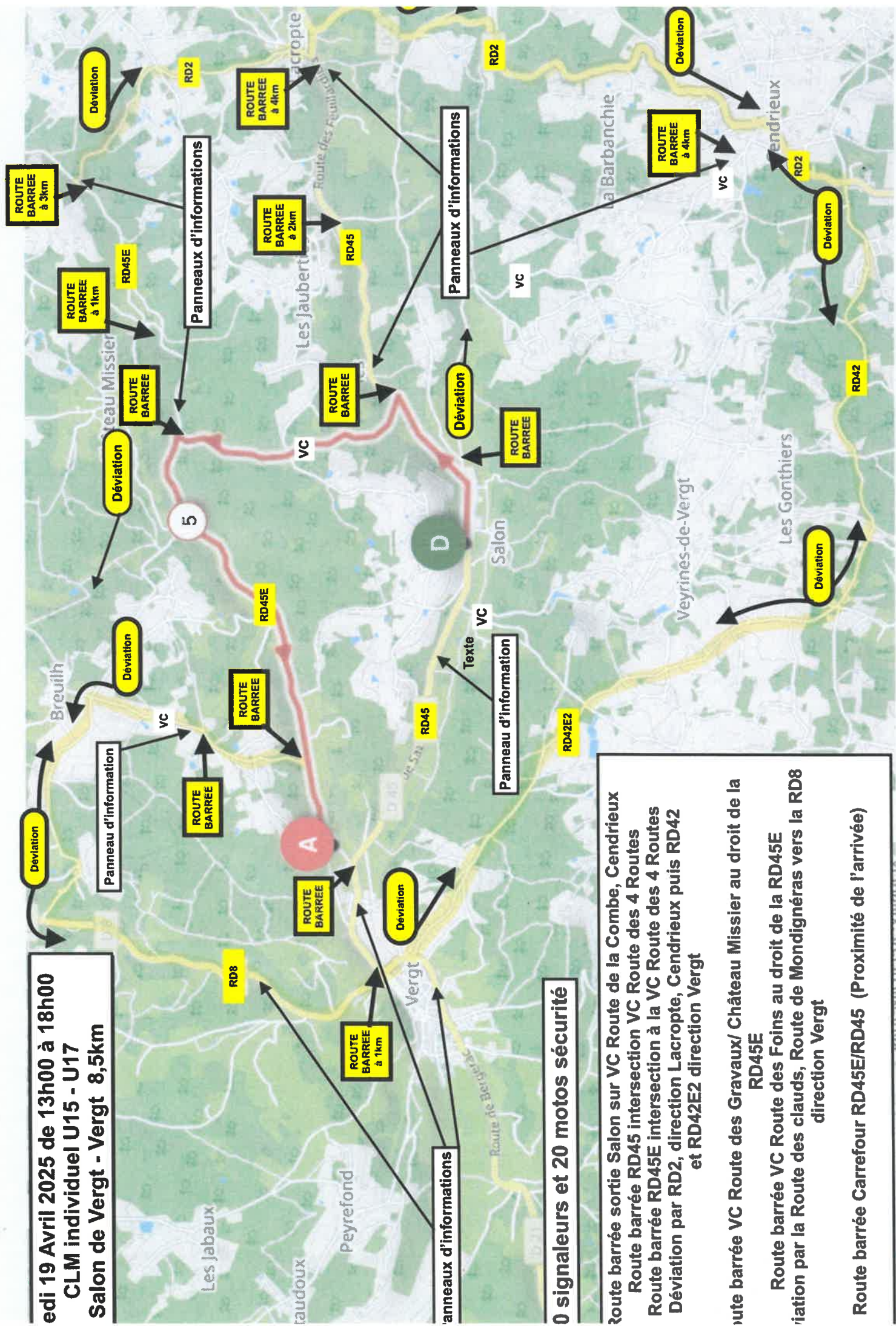
Sanilhac, le 19 mars 2025

Philippe ROUSSARIE,  
Responsable des Services Techniques

Commune de Sanilhac

2, rue de la Mairie Notre Dame de Sanilhac CS 10133 Sanilhac / 24051 PERIGUEUX CEDEX 9  
Tél : 05 53 53 31 12 - Fax : 05 53 09 43 16 / mairie@sanilhac-perigord.fr / www.sanilhac-perigord.fr

**edi 19 Avril 2025 de 13h00 à 18h00**  
**CLM individuel U15 - U17**  
**Salon de Vergt - Vergt 8,5km**



**0 signaleurs et 20 motos sécurité**

- Route barrée sortie Salon sur VC Route de la Combe, Cendrieux
- Route barrée RD45 intersection VC Route des 4 Routes
- Route barrée RD45E intersection à la VC Route des 4 Routes
- Déviations par RD2, direction Lacropte, Cendrieux puis RD42 et RD42E2 direction Vergt
- Route barrée VC Route des Gravaux/ Château Missier au droit de la RD45E
- Route barrée VC Route des Foins au droit de la RD45E
- Déviations par la Route des clauds, Route de Mondigneras vers la RD8 direction Vergt
- Route barrée Carrefour RD45E/RD45 (Proximité de l'arrivée)